



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Autorisation Environnementale**

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2019 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de travaux d'effacement de la protection de berge de l'île des Cailloux sur la commune de Maringues, présenté par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne.

Cette enquête publique d'une durée consécutive de trente-deux jours se déroulera **du mardi 23 avril 2019 à 9 h au vendredi 24 mai 2019 à 17 h.**

Les éléments constitutifs du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux de la mairie de Maringues qui sont les suivants:

- **lundi, mardi, mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**
- **jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30**
- **vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h**

Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-r1428.html>

et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, 5<sup>ème</sup> étage bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8h 15 à 15 h 30 le vendredi )

M. Gérard Thiallier, professeur de technologie, en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

Il recevra toute personne intéressée à la mairie de Maringues, aux jours et heures suivants :

- **mardi 23 avril 2019 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 15 mai 2019 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **vendredi 24 mai 2019 de 14 h à 17 h**

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement auprès du commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Maringues où elles seront annexées au registre d'enquête, soit par voie électronique, à l'adresse suivante :

**[pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr)**

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme- Service Eau Environnement et Forêt - Site de Marmilhat- 63370 Lempdes- Tel : 04.73.42.15.79

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Maringues ainsi que sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-r1428.html>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme [www.puy-de-dome.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-eau/decisions-loi-sur-l-eau](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-eau/decisions-loi-sur-l-eau)